

**Arrêté du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 31 août 1998 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) relatif à la commercialisation pour le kiwi français**

NOR : AGRP9802291A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu l'article L. 632-3 du livre VI nouveau du code rural ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1976 portant reconnaissance de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) ;

Vu l'arrêté du 31 août 1998 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais relatif à la commercialisation pour le kiwi français ;

Vu l'accord conclu le 4 août 1998 par les organisations professionnelles membres de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL),

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 5 de l'accord interprofessionnel relatif à la commercialisation du kiwi français, conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL), figurant en annexe (1) du présent arrêté, sont étendues pour les campagnes 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 à tous les membres des professions constituant cette association.

Les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes concourent, à l'occasion de leurs fonctions, à l'application de cet accord.

**Art. 2.** - Le directeur de la production et des échanges et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1998.

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de la production et des échanges :

*L'ingénieur en chef d'agronomie,*

M.-F. CAZALÈRE

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général

de la concurrence, de la consommation

et de la répression des fraudes :

*Le chef de service,*

P. GABRIÉ

(1) Le texte de l'accord interprofessionnel peut être consulté au siège d'INTERFEL, 115, rue du Faubourg-Poissonnière, 75009 Paris, ou au bureau de l'orientation économique et de l'appui à l'expérimentation et secrétariat du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire au ministère de l'agriculture et de la pêche, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris.

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

**Décret du 23 novembre 1998 portant nomination du président de la mission interministérielle de lutte contre les sectes**

NOR : PRMX9803207D

Par décret du Président de la République en date du 23 novembre 1998, M. Alain Vivien est nommé président de la mission interministérielle de lutte contre les sectes.

**Arrêté du 23 novembre 1998 portant nomination du secrétaire général de la mission interministérielle de lutte contre les sectes**

NOR : PRMX9803231A

Par arrêté du Premier ministre en date du 23 novembre 1998, M. Denis Barthélémy, magistrat, est nommé secrétaire général de la mission interministérielle de lutte contre les sectes.

**Arrêté du 23 novembre 1998 portant nomination du conseil d'orientation de la mission interministérielle de lutte contre les sectes**

NOR : PRMX9803280A

Par arrêté du Premier ministre en date du 23 novembre 1998, sont nommés membres du conseil d'orientation de la mission interministérielle de lutte contre les sectes :

M. About (Nicolas).  
M. Abgrall (Jean-Marie).  
M. Andrieux (Jean-Jacques).  
M. Brard (Jean-Pierre).  
M. Daussy (Vincent).  
M<sup>me</sup> David (Martine).  
M. Douniol (Pierre).  
M<sup>me</sup> Fournier (Anne).  
M. Gest (Alain).  
M. Groscolas (Daniel).

M. Lagauche (Serge).  
M. Hyst (Jean-Jacques).  
M. Laxalt (Jean-Michel).  
M<sup>me</sup> Lebatard (Chantal).  
M<sup>me</sup> Luca (Nathalie).  
M<sup>me</sup> Montalin (Arlette).  
M. Morin (Jean-Pierre).  
M. Rapone (Denis).  
M. Thiard (Antoine).